Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260210-D26_10_02_0005-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Yannick PRIGENT, maire.

Présents : Marie Yannick PRIGENT, Jean-François LE FICHANT, Sonia LE MEVEL, Yann BOURGES, Bénédicte LABAT, Hervé LE BRIS, Pierre GAUTIER

Absents excusés : Chloé ROUX, Émile MONFORT

Procuration : Émile MONFORT donne procuration à Bénédicte LABAT

Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					9	**Date convocation 05.02.2026**
Nombre de présents					7	
Nombre de votants					8	
Pour	**8**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N°10-02-0005 – Objet : Vote de la taxe d'aménagement

Une délibération concernant la taxe d'aménagement avait été prise le 6 février 2025. Les élus avaient renoncé à la taxe d'aménagement sur les différentes constructions, pour la commune jusqu'en 2026. Cette délibération prête à confusion . Est ce qu 'elle est applicable jusqu'au début d'année ou fin d'année 2026 ? Le maire demande aux élus de prolonger la non application de la taxe d'aménagement pour la commune jusqu'à la prochaine révision du taux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE la proposition du maire, de prolonger la non application de la taxe d'aménagement pour la commune jusqu'à la prochaine révision du taux.

Pour copie conforme
Le maire,
Marie Yannick PRIGENT

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)

Certifiée exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture de Saint-Brieuc le 18 février 2026

et de la publication le 18 février 2026

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)